

Vous êtes en situation de handicap,

Vous avez moins entre 18 et 65 ans et habitez en Wallonie ?

Vous avez des droits !

Cette page détaille les informations reprises dans le dépliant (disponible et téléchargeable en version PDF via la page "Mes droits") pour qu'elles soient plus accessibles via la synthèse vocale.

Ce dépliant vous donne un aperçu des contacts, des droits et des aides disponibles selon votre situation.

PRINCIPAUX CONTACTS

Au niveau fédéral, contactez :

Le SPF Sécurité Sociale Direction Générale Personne Handicapée (DGPH).
Téléphonez au 0800/98 799 ou [visitez le site internet de la DGPH](#)

Au niveau régional, contactez :

L'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ)
Téléphonez au 0800/16 061 ou visitez le site internet www.aviq.be

Vous trouverez également de nombreuses informations utiles sur le site wikiwiph.aviq.be

Plusieurs services sont disponibles pour vous conseiller et vous aider dans vos démarches :

- Le service social de votre mutuelle
- Les services sociaux de votre commune, des CPAS
- Les handicontacts dans votre commune
- Les assistants sociaux de la DGPH - Permanences locales : www.handicap.belgium.be/fr/contact/aide-de-proximite
- Les bureaux régionaux de l'AViQ : www.aviq.be/fr/adresses

Des associations sont également présentes pour vous soutenir :

- La Ligue des Usagers des services de Santé (LUSS) et les associations de patients et de proches
Téléphonez au 081/74 44 28 ou [visitez le site internet de la LUSS](#)
- L'association Aidants Proches
Téléphonez au 081/30 30 32 ou [visitez le site internet de l'asbl Aidants Proches](#)
- La Plateforme Annonce Handicap (PAH)
Téléphonez au 02/673 27 89 ou [visitez le site internet de la PAH](#)
- Relais-Signes
Téléphonez au 02/644 68 84 ou [visitez le site internet de Relais-Signes](#)

PRINCIPAUX DROITS

Les principaux droits des personnes en situation de handicap sont :

La reconnaissance de handicap – Les allocations (aides fédérales)

Vous pouvez introduire une demande de reconnaissance de handicap ou d'aides financières : Allocation de Remplacement de revenus (ARR) - Allocation d'Intégration (AI)

Votre dossier est traité en plusieurs étapes :

1. Vous introduisez votre demande [via l'application My Handicap](#)
2. Vous passez un rendez-vous médical à la DGPH (un proche ou parent peut accompagner)
3. Après ce rendez-vous, la DGPH peut prendre deux décisions :
 - Votre demande est approuvée. Vous pourriez alors avoir droit à des Allocations de Remplacement de Revenus (ARR) et/ou l'Allocation d'Intégration (AI). Si vous n'y avez pas droit, vous pouvez envisager les possibilités reprises dans le point ci-dessous « votre demande est refusée »
 - Votre demande est refusée. Deux possibilités s'offrent à vous. Vous pouvez soit faire une demande de réexamen [via My Handicap](#) (dans les 3 mois) soit introduire un recours auprès du tribunal du travail (dans les 3 mois également)

D'autres possibilités sont envisageables, en dehors de la reconnaissance de handicap :

- Être sous la mutuelle, en incapacité ou invalidité
- Avoir une reconnaissance d'accident de travail ou de maladie professionnelle
- Avoir un Revenu d'Intégration Sociale (RIS)
- Avoir le chômage

Notez qu'entre 18 et 21 ans, il est également possible de conserver les Allocations Familiales Supplémentaires si c'est plus intéressant financièrement

Les aides individuelles (aides régionales)

- Aides matérielles : adaptation de l'habitation, équipements adaptés (lit médicalisé, couverts adaptés, ...), aides à la communication, ...
- Aides à la mobilité personnelle
- Certaines prestations de soins ou d'aide
- Aides à l'emploi et à la formation
- Budget d'Assistance Personnalisée (BAP) s'il y a une grande dépendance

Les aides collectives (aides régionales)

- Services d'aide en milieu de vie
- Services d'accueil – Services d'hébergement
- Entreprises de travail adapté (ETA)

Les aides au déplacement (aides fédérales)

- Carte de stationnement
- Carte de réduction pour les transports en commun, pour personnes aveugles et malvoyantes

La carte EDC (aide fédérale/régionale)

- Carte favorisant l'accès aux activités de loisirs
- Consultez le site : www.eudisabilitycard.be/fr

Les aides possibles via la mutuelle, le SPF finances, ... (aides fédérales)

- Intervention majorée de l'assurance soins de santé (mutuelle)
- Tarif social gaz, électricité et internet
- Majoration du montant fiscalement exonéré pour l'impôt des personnes physiques (IPP)

Vos avantages sociaux à portée de main

- Consultez le site : www.mybenefits.fgov.be

Il est important de noter que les aides sont dépendantes de la situation de chaque personne et attribuées sous certaines conditions.

Nous vous encourageons donc à vous renseigner via votre contact local ou les services mentionnés ci-dessus.